

Lors du Comité Directeur du CRCA du 17 octobre 2016, la décision suivante a été adoptée :

Pour les épreuves du calendrier Auvergne de Cyclo-cross, les vélos de type VTT tels qu'ils sont utilisés dans les épreuves de VTT Cross Country sont tolérés, dans les épreuves en école de cyclisme jusque la catégorie cadets incluse, ainsi que dans les courses pour Pass'Cyclisme seuls. Les coureurs utilisant ces vélos seront placés à la fin de la grille de départ.

Dans les épreuves de juniors et seniors (hommes et dames) de cyclo-cross, les vélos de type VTT ne sont pas autorisés.

Pour les courses du championnat Auvergne Rhône Alpes de Cyclo-cross, les vélos de type VTT ne sont autorisés dans aucune catégorie.

Le Bureau Exécutif du Comité Rhône Alpes de Cyclisme a adopté les mêmes dispositions (<http://www.fcc-rhonealpes.com>).